

038_2024_FIN

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 22 mars 2024

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 19, 18 aux points 5.2 et 5.7

VOTANTS : 24, 23 aux points 5.2 et 5.7

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER – SELLEM – NOVILLO – BOYE – POLLION – GAMPACKAT – HOURTOLOU – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – DE CAMPOS – LE DOUAREC – STOOS – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – GISQUET

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Madame BUCHER

Madame D'ASTA avait donné pouvoir à Madame DE CAMPOS

Madame LE GUELLAUT avait donné pouvoir à Madame POLLION

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Monsieur MARTEAU avait donné pouvoir à Madame ROQUELLE

ABSENTS :

Madame RAMALHO-CLAUDIO

Monsieur LESQUELIN

Madame BERNARD

Madame LOTODE

Madame DEPRES

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame POLLION

FINANCES

Bilan des acquisitions et cessions 2023

L'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose, en son deuxième alinéa, que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Il y a ainsi lieu de prendre une délibération faisant le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune, bilan qui sera annexé au compte administratif 2023.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune par la commune, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, donne lieu à une délibération du conseil municipal ;

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune ;

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions tel qu'annexé à la présente délibération
- **INDIQUE** que le bilan sera annexé au compte administratif de la commune

038_2024_FIN

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance



Jennifer POLLION



Le Maire
Thomas MENGELLE-TOUYA
78 (Yvelines)

Acte exécutoire

Mis en ligne le : **10 AVR. 2024**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



commune de **Jouars -
Pontchartrain**

Bilan des acquisitions et des cessions 2023

Acquisitions							
Références cadastrales	Localisation	Surface	Identité du vendeur	Condition de l'acquisition	Objet de l'acquisition	Montant	Date de l'acte
AH 35 (ancien ZC 101)	1555 Route d'Elancourt	Parcelle d'une superficie de 4 324 m ² (ancienne superficie 4.385 m ²)	Cts GENET	Préemption	Terrain avec une maison des années 70 comportant un RDC, un étage et un sous-sol	650.000 euros	5 mai 2023
AL 256	Rue de Chennevières - Lieudit Le Ruchot	231 m ²	Société La Grange de Saint Germain	Préemption	Terrain nu	40.000 euros	18 décembre 2023

Cessions							
Références cadastrales	Localisation	Surface	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Objet de la cession	Montant	Date de l'acte
AH 35 (ancien ZC 101)	1555 Route d'Elancourt	Parcelle d'une superficie de 4 324 m ² (ancienne superficie 4.385 m ²)	Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)	Amiable	Terrain avec une maison des années 70 comportant un RDC, un étage et un sous-sol	650.000 euros	5 mai 2023